

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 42	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 26 avril 2022

Vote(s) pour : 45  
 Vote(s) contre : 0  
 Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 2 mai 2022,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-05-02-BD-13 :

**Versement de subventions dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022 - 1ère programmation 2022.**

Rapporteur : Monsieur Khalifé KHALIFE

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
 VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
 VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
 VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville de Metz Métropole,  
 VU le Contrat de Ville 2015-2022 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,  
 VU le Budget Primitif 2022,  
 VU l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville,  
 CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville (Bellecroix, Borny, Hauts-de-Vallières, Metz Nord / Patrotte, Sablon Sud situés à Metz et le quartier intercommunal Saint-Eloy Boileau Pré-Génie sur Metz et Woippy),

DECIDE de participer au financement des actions de la première programmation 2022 du Contrat de Ville 2015-2022 pour une dépense de 51 781 €, non soumise à la TVA :

<b>CIFF-CIDFF</b>	Permanences juridiques à la Maison de Justice et du Droit de Woippy	1 700 €
	Renforcer l'inclusion et la réussite des habitants : permanences juridiques au Point de Justice de Borny et	1 700 €

	interventions en milieu scolaire	
<b>Duoviri</b>	Permanences juridiques et notariales à la Maison de Justice et du Droit de Woippy et au Point de Justice de Borny	1 000 €
<b>Planet Aventure Organisation</b>	Quartiers Sportifs, Quartiers Gagnants	4 000 €
<b>Union de Woippy</b>	Classe à Horaires Aménagés Musique Orchestre au collège Jules Ferry	8 000 €
	Chœurs à l'école primaire Paul Verlaine	5 000 €
<b>Emari</b>	Classe orchestre au collège Les Hauts de Blémont	2 500 €
	Orchestre à l'école pour les écoles primaires Erckman Chatrian	1 000 €
<b>Culture 21</b>	Calli quartiers	1 500 €
<b>Apsis Emergence</b>	Made in Street : soirées afterwork autour de l'emploi pour les jeunes de 16 à 25 ans	2 250 €
<b>Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle</b>	Ateliers numériques et administratifs pour les entreprises	4 131 €
	Métiers de quartiers, métiers de proximité : promotion des métiers de l'artisanat et de l'apprentissage	3 000 €
<b>Crépi Lorraine</b>	Les voies de l'emploi	2 500 €
<b>Femina Tech</b>	Work in Digital	2 500 €
<b>La Cravate Solidaire Metz</b>	Ateliers coup de pouce	5 000 €
<b>Mission Locale du Pays Messin</b>	Challenge sport emploi	1 500 €
<b>Unis-Cité</b>	Kiosc : promotion du service civique	3 000 €
<b>Prévention routière</b>	Actions pour favoriser la mobilité	1 500 €

DECIDE que les subventions seront versées en une seule fois dès notification de la délibération et s'agissant des subventions d'au moins 5 000 €, selon les modalités de conventionnement associées,

Les justificatifs suivants :

- rapport d'activité de la structure,
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- rapport des commissaires aux comptes

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de mise en œuvre de l'action. A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention, le remboursement de celle-ci sera exigé,

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes, jointes en annexe, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes précitées et tout document se rapportant à la présente.

Pour extrait conforme  
Metz, le 3 mai 2022

Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

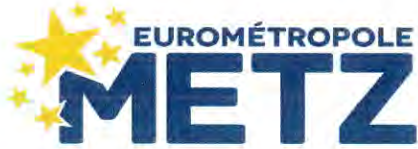


# 1ère programmation du Contrat de Ville 2022



Porteur de projet	Intitulé de l'action	Quartier(s) concerné(s)	Description	Nombre de bénéficiaires attendus	Budget global	Montant attribué
CIFF-CIDFF	Permanences juridiques à la Maison de Justice et du Droit de Woippy	Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie	Permanences juridiques hebdomadaires à la MJD à hauteur de 6h30 par semaine assurées par une juriste salariée qui reçoit sur rendez-vous d'une demi-heure environ.	650 personnes	10 132 €	1 700 €
	Renforcer l'inclusion et la réussite des habitants : permanences juridiques au Point de Justice de Borny et interventions en milieu scolaire	Borny	Permanences juridiques hebdomadaires au point de justice au Pôle des Lauriers à hauteur de 3 heures par semaine assurées par une juriste salariée qui reçoit sur rendez-vous d'une demi-heure environ. Interventions au collège Paul Valéry sur les thèmes de l'égalité fille / garçon, le consentement, la prévention du harcèlement, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la cyber violence.	300 personnes	6 650 €	1 700 €
Duoviri	Permanences juridiques et notariales à la Maison de Justice et du Droit de Woippy et au Point de Justice de Borny	Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie / Borny	L'association tient mensuellement les permanences suivantes : Au sein du Point de Justice : _ 1 permanence juridique _ 1 permanence en droit notarial Et au sein de la MJD : _ 2 permanences en droit social _ 2 permanence en droit notarial _ 2 permanences écrivain public	100 personnes	9 680 €	1 000 €
Planet Aventure Organisation	Quartiers Sportifs, Quartiers Gagnants	Interquartiers	Projet visant à développer la pratique sportive à destination des femmes et des adolescents et pré adolescents (jeunes en rupture, décrocheurs scolaires...) à travers 3 programmes : - Programme "Bouger au féminin" : sessions multisports à destination exclusive des femmes et notamment victimes de violences conjugales, - Programme "Se dépenser, se dépasser" : activités de plein air (rando, trail VTT, canoë...) et sports à dépassement en direction des adolescents, - Programme "Bien vivre, bien être, bien vieillir" : activités sportives non compétitives de sport-santé	80 personnes	23 500 €	4 000 €
Emari	Classe orchestre au collège les Hauts de Blémont	Borny	Classe orchestre composée d'un ensemble instrumental d'environ 35 élèves (clarinettes, saxophones, flûtes traversières, percussions) suivi par 4 professeurs de l'EMARI.	35 personnes	11 500 €	2 500 €
	Orchestre à l'école pour les écoles primaires Erckman Chatrian	Borny	Dans une stratégie de réfiguration du dispositif déjà existant au collège, des ateliers de chant, au travers d'une pédagogie active, d'un instrumentarium et de percussions corporelles sont dispensés aux élèves des écoles primaires.	23 personnes	7 000 €	1 000 €
Culture 21	Calli quartiers	Interquartiers	Réalisation de 24 ateliers de calligraphie au sein de 9 structures partenaires sur les 6 QPV durant les vacances scolaires. Le projet se clôture avec une exposition des productions à l'hôtel de Ville de Metz.	250 personnes	12 000 €	1 500 €
Apsis Emergence	Made in Street : soirées afterwork autour de l'emploi pour les jeunes de 16 à 25 ans	Borny	Organisation de soirées afterwork autour de l'emploi pour les jeunes de 16 à 25 ans. Ces rencontres seront composées de : _ tables rondes (témoignages de personnes inspirantes qui travaillent dans divers domaines), _ pitch de projet (entrepreneurs, porteurs de projet, associations pourront présenter leurs projets/dispositifs), _ networking (mise en réseau avec les partenaires locaux, chefs d'entreprises).	40 personnes	5 490 €	2 250 €

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle	Ateliers numériques et administratifs pour les entreprises	Interquartiers	Suite au diagnostic de la CMA s'agissant des entreprises artisanales en QPV, deux difficultés sont ressorties : l'utilisation du numérique et la gestion de l'entreprise (partie administrative). La CMA propose de mettre en place 8 ateliers numériques et de gestion spécifiques aux entreprises des quartiers.	60 personnes	9 180 €	4 131 €
	Métiers de quartiers, métiers de proximité : promotion des métiers de l'artisanat et de l'apprentissage	Borny, Bellecroix, Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie	Intervention de la CMA dans les collèges en QPV pour présenter les métiers et le secteur de l'Artisanat, sensibiliser à l'apprentissage les chefs d'établissement dans un premier temps et les élèves à travers des séquences ludiques (quizz, jeux, vidéos...).	500 personnes	12 240 €	3 000 €
Crépi Lorraine	Les voies de l'emploi	Interquartiers	Ce projet se compose : _d'un rallye pour l'emploi, 30 demandeurs d'emploi découvrent des entreprises du territoire sur 2 jours, _des visites d'entreprises pourvoyeuses d'emploi et de la promotion des métiers, _un challenge sport emploi, rencontre sportive avec des employeurs puis échanges et diffusion de CV. _l'animation d'un réseau de prescripteurs (associations d'entreprises locales, service public de l'emploi, entreprises d'insertion, structures d'insertion par l'activité économique).	50 personnes	20 000 €	2 500 €
Femina Tech	Work in Digital	Interquartiers	Organisation d'un événement autour des métiers techniques et numériques à destination des jeunes et demandeurs d'emploi des QPV à travers : _des temps de rencontres et d'informations sur ces filières et métiers en tension (ateliers de pratique, témoignages de professionnels, bourse stages/emplois), _dans un second temps, une implantation durable de l'association via le suivi de la mise en relation entre le réseau d'entreprises et les opérateurs d'emploi de proximité à travers la constitution d'un comité de partenaires. Le projet entend valoriser la place des femmes et de la mixité dans ces domaines.	1500 personnes	20 000 €	2 500 €
Mission Locale du Pays Messin	Challenge sport emploi	Interquartiers	Action de recrutement et de mobilisation des jeunes, demandeurs d'emploi et entreprises à travers un challenge sport en partenariat avec l'école des sports de la Ville de Metz lors d'un événement prévu en juin 2022. Les participants rencontrent des entreprises lors d'une manifestation sportive suivie d'entretiens d'embauche.	40 personnes	3 000 €	1 500 €
Unis-Cité	Kiosc : promotion du service civique	Interquartiers	Projet qui vise à identifier et lever les freins d'accès au Service Civique à travers : _l'accompagnement des structures locales pour créer de l'offre de missions de service civique, accueillir et suivre des volontaires (temps d'informations, ateliers, hotline, participation au recrutement...) _agir auprès des jeunes notamment ceux sans qualifications et ceux issus des Quartiers Prioritaires pour faire connaître le dispositif et pour rapprocher l'offre et la demande (mobilisation des acteurs locaux, participation aux événements du quartier, assurer des permanences chez des partenaires, animer des séances d'informations collectives)	150 personnes	24 568 €	3 000 €
Prévention routière	Actions pour favoriser la mobilité	Borny, La Patrotte Metz Nord, Hauts de Vallières	Projet composé de plusieurs actions afin de renforcer la mobilité des habitants des QPV : _organisation de sorties piétonnes autour d'un thème, _sessions de sensibilisation et de préparation à la mobilité pour les demandeurs d'emploi, _formation destinée aux femmes afin de s'engager comme ambassadrice de la prévention routière à l'échelle de leur quartier, _mise en place d'un challenge familial à vélo et/ou trottinette (partie théorique et pratique).	400 personnes	6 000 €	1 500 €



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Année 2022

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée: 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 2 mai 2022,

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

L'école de musique Union de Woippy, domicilié 39 rue de Bretagne à Woippy,

Représenté par son Président Guy BERTHIER,

ci-après dénommé « Union de Woippy »

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Eurométropole de Metz à l'Union de Woippy pour soutenir les projets d'intérêt général suivants : la Classe à Horaires Aménagés Musique Orchestre (CHAMO) au collège Jules Ferry et l'action chœurs à l'école primaire Paul Verlaine.



## **ARTICLE 2 : Actions soutenues et portées par l'Union de Woippy**

### **1- La Classe à Horaires Aménagés Musique Orchestre**

La CHAMO a été créée en septembre 2011 au collège Jules Ferry de Woippy, établissement classé en Education Prioritaire (REP+) qui accueille des élèves des bans de Woippy et de Metz, recrutés dans les quartiers Boileau Pré-Génie, Saint-Eloy et Metz-Nord. Les élèves inscrits à la classe orchestre bénéficient de cours individuel d'instrument, de répétition au sein d'un orchestre, de cours de formation musical et d'un atelier chorale facultatif. De plus, les élèves participent à des concerts et représentations tout au long de l'année.

A l'origine, ces jeunes avaient peu de chance d'accéder à l'apprentissage d'un instrument et à la pratique musicale. L'action favorise l'accès aux pratiques culturelles, elle permet aux élèves de développer leur concentration et a une influence positive sur la vie scolaire et sur le développement personnel.

### **2- Chœurs à l'école primaire Paul Verlaine**

Le projet Chœur à l'école, mené en partenariat avec l'école Paul Verlaine de Woippy s'adresse à des enfants de CE2 sélectionnés selon les critères de réussite éducative. Les enfants et leurs parents contractent un engagement pour une durée de 3 ans jusqu'au CM2, à ce titre les élèves bénéficient d'ateliers visant à explorer la palette des pratiques vocales et les différentes techniques (voix parlée, chantée, projetée, soufflée, percussions vocales et corporelles).

Cette action permet de favoriser la pratique artistique auprès des enfants du quartier. Au bout des trois années d'apprentissage du chant, les enfants volontaires pourront poursuivre leur pratique vocale au Collège Jules Ferry dans le cadre de la CHAMO.

## **ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz**

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention globale de 13 000 € à l'Union de Woippy pour l'année scolaire 2022/2023 (septembre 2022 à juin 2023) pour soutenir la réalisation des actions suivantes :

- Orchestre au collège Jules Ferry – 8 000 €,
- Chœurs à l'école primaire Paul Verlaine – 5 000 €.

## **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à l'Union de Woippy selon les procédures comptables en vigueur.

Les contributions dues au titre de la présente convention seront versées en une seule fois à la signature de la convention sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) IBAN.

## **ARTICLE 5 : Communication**

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

## **ARTICLE 6 : Engagement républicain**

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci -annexé, et par lequel elle s'engage à :

- 1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

## **ARTICLE 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

L'Union de Woippy transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes
- du rapport des commissaires aux comptes.

L'Union de Woippy produira également un bilan annuel de ses actions reprenant le nombre d'interventions et leurs natures (sans pour autant aller à l'encontre du devoir de confidentialité nécessaire à son activité).

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'Union de Woippy s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

#### **ARTICLE 8 : Sanctions**

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Union de Woippy, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

Tout manquement au contrat « d'engagement républicain » commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie à l'article 9 est de nature à justifier le retrait de la subvention (qu'elle soit en numéraire ou en nature). Ce retrait emporte remboursement des sommes perçues.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

#### **ARTICLE 9 : Durée**

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2022/2023 (septembre 2022 à juin 2023) et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard au 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 10 : Modification et résiliation de la convention**

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Union de Woippy, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir



verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

#### **ARTICLE 11 : Litige**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ANNEXE : contrat d'engagement républicain

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

Le Président de l'Union de Woippy

Guy BERTHIER

Pour le Président de Metz Métropole,  
La Conseillère déléguée,

Fatiha ADDA

## **ANNEXE UNIQUE**

### **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Année 2022

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée: 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 2 mai 2022,

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

L'association La Cravate Solidaire Metz, domicilié 6 rue Pierre Boileau à Metz,

Représentée par sa Présidente Catherine SCHWEITZER,

ci-après dénommé « La Cravate Solidaire Metz »

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Eurométropole de Metz à la Cravate Solidaire Metz pour soutenir le projet d'intérêt général des ateliers coup de pouce.

### **ARTICLE 2 : Action soutenue et portée par La Cravate Solidaire Metz**

Un atelier coup de pouce est un accompagnement individualisé de préparation à l'entretien d'embauche. Il permet d'appréhender le retour à l'emploi dans de meilleures conditions et répond à des besoins identifiés en termes d'image, d'estime de soi.



D'une durée de 2 heures pour chaque candidat, l'atelier coup de pouce se déroule en 4 temps :

- Accueil du candidat et échanges sur le projet professionnel,
- Coaching en image : choix et don d'une tenue professionnelle adaptée au candidat et au futur métier, disponible parmi le dressing solidaire,
- Simulation d'entretien avec des bénévoles coachs RH,
- Session de shooting photos : prise d'une photo professionnelle pour le CV et d'une photo plus ludique en souvenir.

Pour 2022, l'objectif de La Cravate Solidaire Metz est d'accompagner 400 candidats sur l'Eurométropole de Metz dont une centaine de personnes issues des quartiers Politique de la Ville. Par ailleurs, l'association poursuit la mise en place de partenariats avec les acteurs de l'insertion et le secteur associatif du territoire. L'action de La Cravate Solidaire Metz favorise l'insertion sociale et professionnelle des habitants.

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz**

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de 5 000 € à La Cravate Solidaire Metz pour l'année 2022 pour soutenir la réalisation des ateliers coup de pouce.

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à La Cravate Solidaire Metz selon les procédures comptables en vigueur.

Les contributions dues au titre de la présente convention seront versées en une seule fois à la signature de la convention sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) IBAN.

### **ARTICLE 5 : Communication**

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

### **ARTICLE 6 : Engagement républicain**

Par la présente convention, l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci - annexé, et par lequel elle s'engage à :

- 1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit, en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

#### **ARTICLE 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

La Cravate Solidaire Metz transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Cravate Solidaire Metz produira également un bilan annuel de ses actions reprenant le nombre d'interventions et leurs natures (sans pour autant aller à l'encontre du devoir de confidentialité nécessaire à son activité).

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. La Cravate Solidaire Metz s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

#### **ARTICLE 8 : Sanctions**

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Cravate

Solidaire Metz, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

Tout manquement au contrat « d'engagement républicain » commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie à l'article 9 est de nature à justifier le retrait de la subvention (qu'elle soit en numéraire ou en nature). Ce retrait emporte remboursement des sommes perçues.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

#### **ARTICLE 9 : Durée**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard au 30 juin de l'année N+1.

#### **ARTICLE 10 : Modification et résiliation de la convention**

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Cravate Solidaire Metz, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

#### **ARTICLE 11 : Litige**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ANNEXE : contrat d'engagement républicain

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

La Présidente de La Cravate Solidaire Metz

Catherine SCHWEITZER

Pour le Président de Metz Métropole,  
La Conseillère déléguée,

Fatiha ADDA



## **ANNEXE UNIQUE**

### **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20220502-2022-05-DB13-DE

**Numéro de l'acte :** 2022-05-DB13  
**Date de décision :** lundi 2 mai 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Versement de subventions dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022 - 1ère programmation 2022  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 05/05/2022  
**Numéro AR :** 057-200039865-20220502-2022-05-DB13-DE  
**Document principal :** 99\_DE-13.pdf

#### Historique :

05/05/22 14:11	En cours de création	
05/05/22 14:12	En préparation	Catherine DELLES
05/05/22 14:51	Reçu	Catherine DELLES
05/05/22 14:52	En cours de transmission	
05/05/22 14:54	Transmis en Préfecture	
05/05/22 15:07	Accusé de réception reçu	